



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 19 mars 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Georges BURBA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - Mme Marie-José SALAT - M. Patrice VOIR - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - Mme Laure MASSON

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à Mme Corinne BERNARD
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à M. Sadok BOUZAIENE
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Jacques WIART
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
M. Vincent BARBIER donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI

Absents excusés :

Mme Mireille D'ORNANO - M. Alain BREUIL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Marina GIROD DE L'AIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20190325_94 - Prestations effectuées par les services municipaux pour des tiers et mise à disposition de matériel - Conditions d'utilisation et approbation des tarifs.

SEANCE DU 25 MARS 2019

94-(13846). ADMINISTRATION GENERALE_: Prestations effectuées par les services municipaux pour des tiers et mise à disposition de matériel - Conditions d'utilisation et approbation des tarifs.

Monsieur Olivier BERTRAND expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal s'est prononcé, dans la délibération n° 48-E 016 du 28 mars 2011, sur les conditions d'utilisation et les tarifs de diverses prestations effectuées par les services municipaux pour des tiers ainsi que sur la mise à disposition de matériels.

L'annexe 2 de cette délibération précise les conditions de mise à disposition du matériel destiné aux fêtes, cérémonies et pavoisement.

Il vous est proposé, au titre de la présente délibération, de modifier la liste des matériels énumérés dans cette annexe 2 afin d'y inclure les chalets démontables en bois, dont la Ville est devenue propriétaire en novembre 2018, au terme d'un marché de location-vente.

Les prix de location seraient ainsi fixés, étant précisé que la durée et la fréquence de la location sont identiques par rapport aux conditions votées par le Conseil municipal dans la délibération du 28 mars 2011 :

Type de chalet	Prix de location à l'unité
3M X2m	133 €
4M X 2,20m	170 €
6M X 2,20m	227 €
8M X 2,20m	331 €

Ces prix incluront la seule location, étant entendu que le montage démontage ainsi que la livraison et le retour sur site resteront à la charge de l'organisme loueur.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 11 mars 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la tarification définie ci-dessus, applicable à compter du 30 mars 2019 ;

- De modifier en conséquence l'annexe 2 de la délibération n° 48 - E016 du 28 mars 2011 afin d'y inclure les chalets démontables en bois dans la liste des matériels susceptibles d'être loués, conformément au tableau figurant en annexe.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le : 28 mars 2019

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
M. Olivier BERTRAND